

MODIFICATION PAP « QE » COMMUNE DE HESPERANGE

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

SIXIEME MODIFICATION – REUNIFICATION DES LOT 09 ET 10 PARTIE GRAPHIQUE PAP « QE » LOCALITE HOWALD – SECTEURS « HW 11 » ET « HW 13 » « BRUYERES ET JONCS »

JUSTIFICATION DE L'INITIATIVE

Le présent PAP modifie le PAP « quartier existant » de la Commune de Hesperange, élaboré selon la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et approuvé par la ministre de l'intérieur le 15 septembre 2020 (18554/24C, PAG 24C/018/2019).

Afin de permettre la réalisation d'un projet architectural spécifique sur les lots 9 et 10, il est proposé de réunir ces deux lots. Toutes les valeurs concernant le degré d'utilisation du sol ainsi que l'implantation des constructions par rapport au domaine public restent inchangées.

La partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » n'est pas modifiée.

Ces changements ne remettent pas en cause les options fondamentales de l'urbanisme projeté. La modification est ponctuelle vu qu'elle adapte le PAP « quartier existant » sur un point précis sans mettre en cause la structure générale ou les orientations du plan d'aménagement particulier « quartier existant » initial.

VERSION DU 18 AVRIL 2023